



- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth Delavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet (arrivée à 20h37), Eric Lucas.

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 21h17)
Pierre Bertiaux
Elisabeth Caux
Pierrick Courilleau

Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Mireille Delafaix
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Louis Leroy

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Michèle Viala est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
23 juin	23-57	Avenant 2 portant modification horaires de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2022-2023 de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS).
26 juin	23-58	Convention de partenariat avec Mme Aurélie PHILEMY au profit du service scolaire et périscolaire de la Commune d'Orsay, afin d'animer une conférence-ateliers le mercredi 14 juin entre 13h30 et 16h30 aux équipes scolaires et périscolaires pour un montant de 750€ TTC.
23 juin	23-59	Demande d'une subvention de fonctionnement de 3 200€ auprès de la Communauté Paris-Saclay au titre de la fête de la science 2023.
23 juin	23-60	Convention de partenariat avec l'Association des Retraités d'Orsay et l'Espace Public Numérique pour la mise en place de cours numérique, dont le prix, par module, est fixé à 15€.
04 juillet	23-61	Avenant n°7 portant modification de la régie de recettes auprès du service jeunesse référencée RR 03212 dont le montant maximum de l'encaisse est fixée à 1200€
23 juin	23-62	Renouvellement des adhésions aux associations C-E-A (Association française des commissaires d'expositions), BLA ! (Association nationale des professionnels de la médiation), et à la FNCC (Fédération nationale des collectivités pour la culture) pour un montant total de 661€ TTC.
4 juillet	23-63	Convention de formation avec Chance Get Yours concernant le suivi d'un bilan de compétences de 24 heures pour un agent pour un montant de 1350€ TTC.
30 juin	23-64	Convention de mise à disposition du local d'activité situé 15 rue de Paris à Orsay au profit de la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires, dénommée « GROUPE MEDICAL FLEMING » pour l'exercice des activités de médecin de secteur 1 ou 2 OPTAM.
7 juillet	23-65	Convention de formation passée avec l'association « Une Souris Verte » - 163 boulevard des Etats-Unis (Lyon) pour une formation aux agents du service du jeune enfant sur le thème « accompagner la dynamique inclusive en structure petite enfance » pour un montant de 2 695€ TTC.
19 juillet	23-66	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-04 relatif au nettoyage de locaux avec vitrerie à la société STEM PROPLETE domiciliée au 15 rue des petits ruisseaux à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) pour le lot n°1 : nettoyage de locaux dont le poste 1 à prestations forfaitaires pour un montant de 37 132,24€ HT et le poste 2 pour des prestations à bons de commande, pour un montant maximum annuel de 7 500€ HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1er septembre 2023 et peut être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an jusqu'au 31 août 2007.
19 juillet	23-67	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-04 relatif au nettoyage de locaux avec vitrerie à la société EDS GROUPE LABRENNE domiciliée au 5 avenue Henri Colin à GENNEVILLIERS (92230) pour le Lot n°2 : Nettoyage des vitres des locaux pour le poste 1 à prestations forfaitaires pour un montant de 17 556,14€ HT, pour le poste 2 pour des prestations à bons de commande pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT. L'accord cadre est conclu à compter du 1er septembre 2023 et peut être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an jusqu'au 31 août 2007.

25 juillet	23-68	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le programme régional de résidences d'artistes – arts plastiques, numériques et urbains 2024 – pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 5500€ pour un montant prévisionnel de dépenses de 20 450€.
17 juillet	23-69	Souscription d'un prêt de 1 000 000€ pour le budget communal auprès de la Banque Postale sur une durée de 15 ans aux fins de financer les investissements 2023 avec un taux fixe de 3,92% et 1000€ pour la commission d'engagement.
18 juillet	23-70	Avenant n°1 au marché d'assurance responsabilité civile et protection juridique de la ville d'Orsay pour la régularisation annuelle relatif à la prime d'assurance responsabilité civile et protection juridique, portant la cotisation annuelle de 19 737.77€ à 21 896.08€ TTC.
27 juillet	23-71	Avenant n°3 au bail de mise à disposition de la sente reliant la rue Archangé au Boulevard Dubreuil au profit de la commune d'Orsay pour une durée maximale de 12 mois à compter du 25 août 2023. Le bail peut prendre fin par anticipation en cas d'une éventuelle acquisition de la sente par la commune.
28 août	23-72	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-09 relatif à la fourniture de matériel pour la maintenance des bâtiments avec la société REXEL LA COURNEUVE domiciliée au 75/79 rue râteau à LA COURNEUVE (93120) pour le lot 1 : Matériel électrique dont le montant maximum annuel des bons de commandes est fixé à 80 000€ HT. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.
28 août	23-73	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-09 relatif à la fourniture de matériel pour la maintenance des bâtiments avec la société LEGALLAIS domiciliée au 7 rue d'Atalante CITIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) pour le lot 2 : Matériel de plomberie dont le montant maximum annuel des bons de commandes est fixé à 60 000€ HT. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.
28 août	23-74	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-09 relatif à la fourniture de matériel pour la maintenance des bâtiments avec la société DISPANO domiciliée au 2080 avenue des Landiers à CHAMBERY (73000) pour le lot 3 : Bois d'aménagement dont le montant maximum annuel des bons de commandes est fixé à 30 000€ HT. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.
28 août	23-75	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-09 relatif à la fourniture de matériel pour la maintenance des bâtiments – Lot 4 : Peinture et petits matériels de brosse et autre à la société LEUDIERE LEUDIERE – DECOSPHERE domiciliée au 12 rue Georges Truffaut à SERVON (77170). Le montant maximum annuel des bons de commandes est fixé à 35 000€ HT. L'accord-cadre est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une première période d'un an. Il pourra être reconductible tacitement 2 fois par période d'un an, allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.
28 août	23-76	Convention de partenariat avec Madame Sarah BOULENOUAR pour de l'initiation à la danse dans le cadre des ateliers périscolaires. La prestation se déroulera du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 les lundis, mardis, et vendredis de 16h00 à 17h00 pour un total de 3 heures par semaine hors vacances scolaires et jours fériés. Le montant de la dépense s'élève à 60 euros TTC par heure

6 septembre	23-77	Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-17 Lot 1 relatif à l'impression des supports périodiques avec la société DESBOUIS GRESIL située ZI du Bac d'Ablon, 10-12 rue Mercure à MONTGERON (91230) au vu de la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre. Le nouveau montant de ce marché se décompose comme suit :												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant maximum annuel initial</td> <td>90 000€</td> <td>108 000€</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°1</td> <td>9 000€</td> <td>10 800€</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant maximum annuel</td> <td>99 000€</td> <td>118 800€</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Montant maximum annuel initial	90 000€	108 000€	Montant de l'avenant n°1	9 000€	10 800€	Nouveau montant maximum annuel	99 000€	118 800€
		Libellé	Montant € HT	Montant € TTC										
		Montant maximum annuel initial	90 000€	108 000€										
Montant de l'avenant n°1	9 000€	10 800€												
Nouveau montant maximum annuel	99 000€	118 800€												
6 septembre	23-78	Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021-22 Lot 3 relatif à l'impression de cartes – brochures – flyers – petit affichage et diverses impressions avec la société DESBOUIS GRESIL située ZI du Bac d'Ablon, 10-12 rue Mercure à MONTGERON (91230) au vu de la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre. Le nouveau montant de cet accord-cadre se décompose comme suit :												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant € HT</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant maximum annuel initial</td> <td>20 000€</td> <td>24 000€</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n°1</td> <td>2 000€</td> <td>2 400€</td> </tr> <tr> <td>Nouveau montant maximum annuel</td> <td>22 00€</td> <td>26 400€</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC	Montant maximum annuel initial	20 000€	24 000€	Montant de l'avenant n°1	2 000€	2 400€	Nouveau montant maximum annuel	22 00€	26 400€
		Libellé	Montant € HT	Montant € TTC										
		Montant maximum annuel initial	20 000€	24 000€										
Montant de l'avenant n°1	2 000€	2 400€												
Nouveau montant maximum annuel	22 00€	26 400€												
28 aout	23-79	Convention avec l'association Evoluscience, pour animer des séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h, hors vacances scolaires, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier. Le montant à charge de la commune est de 99.63€ TTC par heure.												
28 aout	23-80	Convention avec M. Youssef NAGGAOUI pour animer des séances d'initiation football dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00, hors vacances scolaires, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, pour l'ensemble des enfants inscrits. Le montant à charge de la Commune est de 35€ TTC par heure.												
28 aout	23-81	Contrat d'exposition avec l'artiste Anna-Eva BERGE – Exposition du 28 septembre au 26 novembre 2023 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 1800€ TTC												
28 aout	23-82	Convention avec le Club Athlétique d'Orsay Rugby pour animer des séances d'initiation rugby dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 15h30 à 17h00, hors vacances scolaires, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier. Le montant à charge de la Commune est de 35€ TTC par heure.												
28 aout	23-83	Convention avec M. Rayan OTHMAN pour animer des séances d'initiation théâtre dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis et les vendredis de 15h30 à 17h00, hors vacances scolaires et jours fériés, du 4 septembre 2023 au 7 juillet 2024, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier. Le montant à charge de la commune est de 35€ TTC par heure.												

5 septembre	23-84	Attribution du marché n°2023-03 relatif à la refonte, à l'hébergement et à la maintenance de l'Intranet de la mairie d'Orsay à la société INSPHERIS domiciliée au 241 rue de Bercy à PARIS (75012) dont le montant pluriannuel est de 40 545 € HT. Il est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023 pour la première période. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée, jusqu'au 31 décembre 2026.
24 aout	23-85	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Centrale Supelec. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-86	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école élémentaire Sainte-Suzanne pour la période du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 ayant pour objet de fixer les jours et horaires d'occupation. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-87	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-88	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit des écoles de Gometz-le-Chatel. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
01 septembre	23-89	Annexe 2 de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CSO pour la période du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-90	Convention de mise de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 26 janvier 2024 au profit des écoles de Janvry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-91	Convention de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-92	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit des écoles de Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-93	Convention de mise de la piscine municipale du 29 janvier 2024 au 14 juin 2024 au profit de l'école Nouqa. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-94	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 29 janvier 2024 au 14 juin 2024 au profit des écoles de Saint Jean de Beauregard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.

25 aout	23-95	Attribution du marché subséquent 2210S01 relatif à la fourniture de deux fours mixtes 20 niveaux avec chariots pour un montant forfaitaire de 54 210€ HT à la société BFM SERVICES domiciliée au 10 rue de Lamirault à COLLEGIEN
24 aout	23-96	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
24 aout	23-97	Convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du stade municipal André Laurent du 21 septembre au 07 décembre 2023 et du 18 janvier au 04 avril 2024 au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
25 aout	23-98	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
25 aout	23-99	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 18 septembre 2023 au 13 mai 2024 au profit du C.C.A.S de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
23 aout	23-100	Convention avec Karine RICHARD afin d'animer des séances d'initiation aux arts plastiques dans l'école élémentaire du Guichet, les lundis, mardis et vendredis entre 15h45 et 17h15, hors vacances scolaires, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier. Le montant à charge de la Commune est de 40€ TTC par heure.
01 septembre	23-101	Convention de mise à disposition d'un agent par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) – 15, rue Boileau – 78008 VERSAILLES, pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération de Conseil d'administration du CIG soit pour 2023 : 79.00€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de 10 0001 à 20 000 habitants.
	23-102	Avenant n° 4 à la décision 97-19 du 11 juin 1997 de la régie des sports portant modification de la régie – Régie référencée : RR 03 237. La régie de recettes auprès du service des sports n'encaissera plus les produits relatifs à l'activité « bébé nageur », cette activité étant transférée à la régie du stade nautique.
	23-103	EN ATTENTE
01 septembre	23-104	Attribution du contrat 2023-13D relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une concession pour l'exploitation de deux parkings de la commune d'Orsay avec la société AXURBAN domiciliée au 20 rue André Doucet à NANTERRE (92000) pour un montant forfaitaire total de 37 600€ HT.
01 septembre	23-105	Convention de formation passée avec le CFA ASCOR – Espace concours – 2, allée Marie Berhaut – 35000 RENNES pour faire suivre à une apprentie la partie pratique du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) au sein d'une structure du jeune enfant pour un montant de 4 812.50€ TTC.
	23-106	EN ATTENTE

01 septembre	23-107	Convention de formation passée avec C2S FORMATION – 18, rue Jules Romains – 37530 SAVIGNY DE TOURAINE pour faire suivre à un agent de la commune une formation sur le thème «accompagnement de la relation parent bébé par la communication non verbale et le toucher ». Le montant de la dépense s'élève à 1 400€ TTC.
	23-108	EN ATTENTE
31 aout	23-109	Contrat d'acquisition d'œuvre avec Gunter Demnig pour l'acquisition de 9 « pavés d'achoppement ». Le montant total de la dépense s'élève à 1188 € TTC.
6 septembre	23-110	Annexe 2 à la Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit des collègues La Guyonnerie de Bures sur Yvette, Pierre Mendes-France de Marcoussis, Alain Fournier d'Orsay et Alexandre Fleming d'Orsay du Stade Nautique
7 septembre	23-111	Convention de coopération, relative à l'accompagnement de l'enfant Arthur BESNIER par Cécile LINDENEHER, intervenante AESH, pendant les temps périscolaires de la pause méridienne et de l'après-midi entre 15h30 et 16h30.
7 septembre	23-112	Convention de mise à disposition des courts de tennis n°8,9,10,11 et 12, du 02 octobre 2023 au 23 mai 2024 au profit de l'Ecole Polytechnique. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
7 septembre	23-113	Convention de formation passée avec le CREPS – Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France – 1, rue du Docteur Savoureux – 92291 CHATENAY MALABRY, pour la formation d'un agent au CAEPMNS recyclage. Le montant de la dépense s'élève à 240€ TTC.
	23-114	EN ATTENTE
7 septembre	23-115	Contrat de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « Océan, une plongée insolite » avec l'Agglomération Paris-Saclay.
7 septembre	23-116	Convention de mise à disposition de la piscine municipale du 19 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit du SUAPS. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.

12 septembre	23-117	Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2023-04 Lot 1 relatif au nettoyage des locaux à la société STEM PROPLETE situé au 15 rue des petits ruisseaux à VERRIRES-LE-BUISSON (91370) pour enlever et ajouter des éléments à la décomposition des prix. Le nouveau montant de cet accord –cadre se décompose comme suit :																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant initial MJC</td> <td>16 152,12 €</td> <td>19 382,55 €</td> </tr> <tr> <td>Montant initial Cinéma</td> <td>8 573,07 €</td> <td>10 287,68 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total initial</td> <td>37 132,24 €</td> <td>44 558,69 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1 MJC</td> <td>17 169,95 €</td> <td>20 603,94 €</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant 1 Cinéma</td> <td>8 574,28 €</td> <td>10 289,13 €</td> </tr> <tr> <td>Montant total de l'avenant 1</td> <td>38 151,28 €</td> <td>45 781,53 €</td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant HT	Montant TTC	Montant initial MJC	16 152,12 €	19 382,55 €	Montant initial Cinéma	8 573,07 €	10 287,68 €	Montant total initial	37 132,24 €	44 558,69 €	Montant de l'avenant 1 MJC	17 169,95 €	20 603,94 €	Montant de l'avenant 1 Cinéma	8 574,28 €	10 289,13 €	Montant total de l'avenant 1	38 151,28 €	45 781,53 €
		Libellé	Montant HT	Montant TTC																			
		Montant initial MJC	16 152,12 €	19 382,55 €																			
		Montant initial Cinéma	8 573,07 €	10 287,68 €																			
		Montant total initial	37 132,24 €	44 558,69 €																			
		Montant de l'avenant 1 MJC	17 169,95 €	20 603,94 €																			
		Montant de l'avenant 1 Cinéma	8 574,28 €	10 289,13 €																			
Montant total de l'avenant 1	38 151,28 €	45 781,53 €																					
23-118	Attribution du marché n°2023-03 relatif à la refonte, à l'hébergement et à la maintenance de l'Intranet de la mairie d'Orsay pour un montant pluriannuel de 40 845 euros TTC.																						
11 septembre	23-119	Contrat d'exposition avec l'université Paris-Saclay et l'artiste Casey Curran afin de présenter l'œuvre de l'artiste publiquement dans le cadre de l'exposition « Mensonges blancs » du 28 septembre au 26 novembre pour un montant de 5000 euros TTC.																					
12 septembre	23-120	Contrat d'exposition avec l'artiste Hanna KOKOLO, pour l'exposition de son œuvre du 28 septembre au 26 novembre 2023 à la Crypte d'Orsay, pour un montant de 2100 euros TTC.																					
11 septembre	23-121	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 pour un tarif de 176 euros par utilisation.																					
12 septembre	23-122	Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service scolaire et périscolaire pour des prestations d'initiation à la danse dans les écoles élémentaires d'Orsay pour un montant de 38 euros TTC par heure.																					
12 septembre	23-123	EN ATTENTE																					
	23-124	Convention de formation passée avec SAS ISTYA KONSILIOM au 193 avenue du Prado 13008 Marseille, du 14 au 16 septembre 2023 afin de former 3 élus sur le thème du perfectionnement à la maîtrise d'un CRM citoyen pour un montant de 3900 euros TTC.																					
	23-125	EN ATTENTE																					
12 septembre	23-126	Convention de partenariat avec la Communauté Paris-Saclay pour l'organisation du festival « Encore les beaux jours » en septembre 2023, pour un montant de 112 euros TTC.																					

Monsieur Villette demande des informations sur la décision n° 23-63 sur la convention de bilan de compétence, sur les raisons de ce bilan de compétence et le service concerné.

Monsieur le maire répond que c'est pour un agent occupant le poste d'assistant administratif.

Monsieur Villette souhaite savoir au sujet de la décision n° 23-66, qui a un lien avec la n°23-117, si le montant de l'avenant est la différence entre le montant initial et le montant qui a été donné, soit d'un côté pour le lot 1, 1017, 83 € et pour le lot 2, 1,21 € ou est-ce le cumul des deux.

Monsieur le maire indique qu'il est préférable d'avoir les questions en avance afin d'apporter des réponses précises, il pense qu'effectivement ce sont des différences mais une réponse sera apportée ultérieurement.

Réponse apportée après la séance : Le montant de l'avenant est de 1 019.04 € HT (donc 1017.83 € HT en plus pour la MJC et 1,21 € en plus pour le Cinéma)

Monsieur Villette demande concernant la décision n°23-74, s'il n'y avait pas une entreprise plus proche d'Orsay pour fournir du bois d'aménagement pour les équipes des services techniques.

Monsieur le maire répond qu'il y a des procédures de marché public à respecter.

Monsieur Villette indique que les villes d'Ile-de-France ne vont pas chercher du bois, pour leurs services techniques dans un département Savoyard.

Monsieur le maire répond qu'il ne sait pas si c'était dans le marché, qu'il vérifiera et apportera les réponses aux questions posées ultérieurement.

Réponse apportée après la séance : Il y avait des candidats localisés plus proche d'Orsay mais au vu des critères de choix des offres, elles n'ont pas remporté ce lot de cet appel d'offre.

Monsieur Christophe Le Forestier demande au sujet de la décision n°23-64 s'il est possible de préciser les conditions de la mise à disposition, la durée, et le prix

Monsieur le maire indique que c'est la convention de mise à disposition d'un local d'activité au profit de la société interprofessionnelle de soin ambulatoire dénommé le groupe médical Flemming. La Ville le loue pour les activités de médecine de secteur 1 ou 2 octam. C'est un bail professionnel, conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 années, moyennant un loyer mensuel 1800 euros hors charges. Lors des travaux, le loyer mensuel va être fixé à 900 euros hors charges. Il est minoré pour indemniser l'intégralité des préjudices des professionnels du fait du relogement, déménagement, perte de temps de travail effectif, tout ceci a été négocié. A compter de la réception des travaux, le loyer mensuel sera de 2250 euros hors charges puisqu'il y aura une valorisation du bien une fois les travaux réalisés. Le loyer actuel, était de 2700 euros hors charges, ce qui était un frein au recrutement de nouveaux médecins.

Monsieur le maire précise l'importance d'avoir les questions en avance pour pouvoir enrichir les réponses d'éléments précis et quantifiés.

2023-70 – AFFAIRES GENERALES – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – MODIFICATIONS

Par délibérations en date du 19 janvier 2021 et du 26 septembre 2023, le conseil municipal a, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donné un certain nombre de délégation de pouvoir au Maire.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 a ajouté, au point 30° de l'article L2122-22 la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire, l'admission en non-valeur des créances d'un montant maximum de 100 euros, sur proposition du comptable public et après instruction de la demande.

L'admission en non-valeur permet de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances jugées irrécouvrables. Cette délégation permet de faciliter la gestion administrative de ces décisions.

Le Maire aura également l'obligation de rendre compte, au moins une fois par an, de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur ainsi que les motifs ayant présidés à cette admission, tout en tenant à disposition du conseil municipal, les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur.

Il est donc proposé de déléguer au Maire l'autorisation d'arrêté, sur proposition du comptable public, les créances en non-valeur d'un montant maximum de 100 euros, et de rendre compte, une fois par an au conseil municipal de ses décisions, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et D2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'ajouter comme suit à la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 modifiée par la délibération n°2023-523 du 29 juin 2023 :

31° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

- **Précise** que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à disposition les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur.

2023-71 – INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SPL NORD ESSONNE POUR L'ANNEE 2022

L'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les conseils municipaux se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Monsieur Bertiaux a été désigné comme représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration par la délibération 2022-49 du 28 juin 2022.

Le rapport, ci-joint, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue pour les SPL ;

- de s'assurer que la SPL Nord Essonne agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Nord Essonne tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport du mandataire au sein de la SPL NORD ESSONNE au titre de l'exercice 2022

Monsieur Villette demande plus d'informations concernant le projet de création de la cuisine centrale, notamment le coût, son financement, la part financière prise par la ville et la durée des travaux. Il demande aussi, pour le club de tennis quel est le coût réel des travaux. Enfin, concernant la reconversion du quartier de Mondétour, Monsieur Villette souhaiterait savoir quel est le périmètre, l'objectif de cette opération et est-ce qu'une commission citoyenne est envisagée. Concernant la rénovation énergétique, il souhaite savoir si d'autres bâtiments que ceux de Mondétour et du centre seront envisagés dans les années à venir.

Monsieur le maire répond qu'un gros travail piloté par la SPL, a été fait sur la cuisine centrale, pour que la ville dispose des différents éléments pour choisir. C'est-à-dire qu'il y a un document qui fait des projections en fonction de la taille de la cuisine centrale, du nombre de repas, du coût induit et des m2.

Sur les tennis, ce n'est pas complètement terminé. Le coût détaillé sera transmis in fine. Une réflexion a été menée pour que la salle puisse être mutualisée pour différents usages : associations, ville. Les prescriptions du SIAHVY et les architectes des bâtiments de France pour surélever étaient importantes, Monsieur le Maire indique qu'il y a un surcoût et que cette surcharge devrait être prise en compte par ceux qui ont imposé ces prescriptions.

Pour la reconversion du quartier de Mondétour, la Ville est au début de l'analyse. Elle regarde les règles urbanistiques au regard de l'évolution d'une part, du PLU, financière au regard de ce qui existe sur le marché et de définir la palette de toutes les fonctions qu'on pourrait avoir. Donc la zone c'est le marché, la proximité de la partie publique, et toutes les façades des boutiques en face dont la ville est propriétaire d'un des locaux. La ville se trouve dans la phase de lister tous les éléments techniques, juridiques et financiers. Il y aura une partie de consultation en fonction des différentes options. Avant de poser les questions aux citoyens, il faut avoir des éléments concrets pour les confronter à la démocratie participative.

Sur la rénovation énergétique, il y a une réflexion pour la subvention au contrat régional et départemental. Monsieur le maire indique avoir écrit une lettre au préfet car sur les fonds DSIL, car il y a eu des annonces pour des subventionnements abondants pour les travaux, mais dans les faits souvent elles sont bien inférieures aux annonces initiales. Il faut planifier au regard des aides d'Etat possibles et aux différents contrats qui sont revisités au regard de toutes ces contraintes financières. Il y a des sujets qui seront largement abordés de septembre 2023 à juin 2026.

Madame Danhiez-Caillet interroge Monsieur le maire sur l'existence de projets pour la végétalisation des cours d'école, quel que soit le quartier.

Monsieur le maire indique que dans la question énergétique, il y a aussi la végétalisation des cours d'écoles, puisqu'il y a beaucoup d'écoles qui ont été construites dans les années 1970, où le béton prédominait. Là encore, il y a une étude qui estime la faisabilité technique et financière pour permettre à la ville de faire des choix. Ce qui peut être constaté dans la DM d'ici la fin de l'année, la situation énergétique et la situation dans lesquelles les communes ont été mises notamment avec la décision de l'Etat concernant le personnel, qui peut être tout à fait justifié, mais qui ne sont pas compensés par les sommes nécessaires font que toutes les villes, pour équilibrer les budgets, ne font pas les travaux prévus liés à l'emprunte carbone et aux îlots de fraîcheurs. Il y a beaucoup d'effets d'annonce, de besoins identifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport du mandataire établi sur l'activité de la Société Publique Locale Nord Essonne au titre de l'exercice 2022.

2023-72 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- créer les postes nécessaires aux recrutements dont la publicité de la vacance est en cours ;
- régulariser les grades sur lesquels les postes ont été précédemment créés en vue d'un recrutement et sur lesquels celui-ci a eu lieu sur d'autres grades ;
- créer un poste de chargé de mission innovation et relations institutionnelles pour répondre au besoin de recrutement ;
- créer les postes nécessaires à la poursuite des activités périscolaires, notamment :
 - par une augmentation du temps de travail des agents de pause méridienne et des agents d'accueil afin qu'ils puissent participer à un temps de réunion hebdomadaire avec les animateurs pour permettre leur montée en compétences, favoriser leur intégration dans l'équipe et les faire participer aux projets,
 - l'ouverture d'une classe en maternelle de Mondétour (augmentation du nombre d'enfants accueillis pendant le goûter),
 - la pérennisation de postes d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur la pause méridienne, devant des situations individuelles complexes de plus en plus nombreuses.

Il est à signaler que s'agissant du service périscolaire, cela représente la création de 26 postes. En parallèle en fin d'exercice seront supprimés les 22 postes laissés vacants après l'obligation réglementaire de consulter le comité social territorial.

Les postes ainsi créés font augmenter le volume d'heures d'intention hebdomadaire de 21,5 heures.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché principal	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
Grade : attaché à temps complet	- ancien effectif : 22 - nouvel effectif : 24

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmier en soins généraux hors classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
---	--

Cadre d'emplois : psychologues

Grade : psychologue de classe normale à TNC 5/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
---	--

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à temps complet	- ancien effectif : 18 - nouvel effectif : 21
---	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 11,5/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 3
--	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 2/35 ^{ème}	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
---	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 21,5/35 ^{ème}	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3
--	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 24,5/35 ^{ème}	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 9
--	--

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 26,5/35 ^{ème}	- ancien effectif : 7
--	-----------------------

- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 4/35^{ème}

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 5/35^{ème}

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 9,5/35^{ème}
- nouvel effectif : 10

- ancien effectif : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article L332-13, L332-14, L332-8 1° et L332-8 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 1^{er} octobre 2023, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché principal - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Grade : attaché à temps complet - ancien effectif : 22

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmier en soins généraux hors classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : psychologues

Grade : psychologue de classe normale à TNC 5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à temps complet - ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 21

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 11,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 2/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 21,5/35^{ème} - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 24,5/35^{ème} - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 26,5/35^{ème} - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 4/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 5/35^{ème} - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation à TNC 9,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 10

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2023-73 – PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES PERSONNELS EXERCANT LES ETUDES ET LA SURVEILLANCE DE CANTINE

Il est rappelé en premier lieu que depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent faire appel aux personnels enseignants des écoles pour assurer pour leur compte des prestations en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixe les modalités de calcul de l'indemnisation des personnels enseignants intervenant à ce titre. Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions de versement de ces indemnités. Enfin, un arrêté interministériel du 11 janvier 1985 liste les personnels pouvant être rétribués à ce même titre.

Il appartient à chaque commune de préciser le cadre d'intervention des personnels enseignants et de fixer le montant de rémunération, dans la limite des montants maximum prévus par le décret n° 66-787, et conformément aux montants de rémunération réactualisés par les décrets ultérieurs.

La ville d'Orsay a mis en place des études surveillées à la sortie des classes des enfants des écoles élémentaires pour lesquelles il est fait appel prioritairement aux enseignants des écoles, instituteurs et professeurs de l'Education nationale, rémunérés dans le cadre des activités accessoires conformément au cadre fixé par les textes précités, ainsi que le recrutement d'agents contractuels prévus pour assurer les études.

Ces mêmes personnels peuvent également être amenés à assurer des tâches de surveillance et d'encadrement au sein de la restauration scolaire.

Ce projet de délibération soumis à l'assemblée délibérante a pour objet d'actualiser les taux horaires des prestations assurées par le personnel enseignant et par des agents contractuels pour le compte de la ville d'Orsay dans le cadre des études surveillées et les temps de la restauration scolaire mises en place au sein des écoles, conformément à l'organisation actée des temps scolaires et extra-scolaires.

Pour précision les taux horaires prévus pour les agents titulaires et contractuels exerçant ces missions doivent être notamment revalorisés pour favoriser les recrutements sur ces emplois précaires, dans le respect de la réglementation actuellement en vigueur.

Il est ainsi proposé que ces indemnités soient versées mensuellement, comme suit, sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié et dans la limite des plafonds prévus :

Heure d'étude	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,51 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,53 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,98 euros
Agents titulaires	20,51 euros
Agents contractuels	20,51 euros

Heure de surveillance cantine	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,94 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,08 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	14,39 euros
Agents titulaires	Indice majoré du 9 ^{ème} échelon de l'échelle C2
Agents contractuels	Indice majoré du 9 ^{ème} échelon de l'échelle C2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} octobre 2023 sera versée mensuellement aux personnels enseignants et agents contractuels assurant les études surveillées et la surveillance de cantine une indemnité dont le taux horaire est fixé comme suit :

Heure d'étude	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,51 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,53 euros

Heure de surveillance cantine	Taux horaire
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,94 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,08 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	14,39 euros
Agents titulaires	Indice majoré du 9 ^{ème} échelon de l'échelle C2
Agents contractuels	Indice majoré du 9 ^{ème} échelon de l'échelle C2
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,98 euros
Agents titulaires	20,51 euros
Agents contractuels	20,51 euros

- **Dit** qu'à ces montants seront appliqués les revalorisations réglementaires ultérieures
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2023-74 – FINANCES – DISSOLUTION DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS – INTERATION DES FONDS PROPRES ET DES RESULTATS A LA COMMUNE

Suite à la dissolution du Forum métropolitain du Grand Paris le 31/12/2022 par arrêté préfectoral de la région Ile-de-France en date du 21/12/2022, l'actif et le passif de ce syndicat doivent être répartis au sein des communes membres.

La commune d'Orsay est bénéficiaire d'une partie des fonds propres à hauteur de 0,18 %.

L'impact de cette dissolution pour la commune est réparti ainsi :

- boni de liquidation de 186,29 € qui doit venir abonder la trésorerie
- + 26,88 € → part du résultat de fonctionnement cumulé à reprendre dans le budget communal d'Orsay (part du déficit 2022 de - 399,22 € et excédent antérieur reporté de + 426,10 €) à inscrire en recette à la ligne 002.

- + 159,41 € → part du solde d'exécution cumulé d'investissement à reprendre dans le budget communal d'Orsay à inscrire en recette à la ligne 001.

Il convient donc de délibérer pour acter de cette intégration :

- dans les fonds propres du bilan de la commune
- de la reprise des résultats au budget de la commune

Il est précisé que la prochaine décision modificative permettra l'inscription des crédits mentionnés ci-dessus.

Il convient donc d'autoriser Madame la Trésorière de Palaiseau à procéder aux écritures mentionnées ci-dessus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** l'intégration des fonds propres issus de la dissolution du syndicat dans le bilan de la commune d'Orsay selon l'arrêté de dissolution du Préfet de région du 21 décembre 2022
- **Acte** la reprise des résultats cumulés du syndicat dissout au budget de la commune d'Orsay tels qu'ils figurent dans l'arrêté,

Soit :

- boni de liquidation de 186,29 € qui doit venir abonder la trésorerie
- + 26,88 € → part du résultat de fonctionnement cumulé à reprendre dans le budget communal d'Orsay à inscrire en recette à la ligne 002.
+ 159,41 € → part du solde d'exécution cumulé d'investissement à reprendre dans le budget communal d'Orsay à inscrire en recette à la ligne 001.

- **Précise** qu'une décision budgétaire sera votée lors d'un prochain conseil municipal pour inscrire les crédits correspondants aux lignes 001 et 002.

2023-75 – FINANCES – OPERATIONS POST-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES VALLES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB) - INTEGRATION DES FONDS PROPRES AU BILAN DE LA COMMUNE

Le SIEVYB (Syndicat Intercommunal pour l'Equipelement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre) était un syndicat intercommunal dont l'activité consistait à effectuer des opérations d'équipement et d'aménagement sous mandat pour le compte de certaines de ses treize communes membres, dont Orsay.

Ces opérations n'étaient toutefois pas retracées correctement et non conformes juridiquement avec les dispositions de la loi MOP du 12/07/85 applicables à l'époque.

Ainsi, le SIEVYB avait recours à des emprunts pour financer ces travaux sous mandat, mais les communes mandantes ne remboursaient pas directement au syndicat les annuités

d'emprunt supportées. Ces remboursements d'emprunt étaient couverts par l'instauration d'une fiscalité additionnelle au profit du SIEVYB.

Ce mode de financement avait d'ailleurs été mis en cause dans certains rapports de la CRC dans les années 2000.

Le financement de ces opérations ne respectait pas la réglementation comptable et était contraire au principe de sincérité des comptes publics en dissimulant l'endettement réel des communes, comme l'avait fait remarquer la CRC.

Dès 2006, suite à des réunions entre la Préfecture et les communes membres, il fut décidé que les communes devaient reprendre les travaux et le remboursement des emprunts à leur compte afin de pouvoir dissoudre le syndicat.

Les emprunts furent donc individualisés par commune et transférés avec les opérations en cours dans le budget des communes mandantes.

Au terme de ce processus, la dissolution du syndicat fut prononcée à compter du 31/12/2009 par arrêté préfectoral n°2009-PREF-DRCL 581 du 10/12/2009. Toutefois, l'arrêté laissait aux organes délibérants du syndicat et des communes membres le soin de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif. A défaut d'accord avant le vote du compte administratif 2009, le Préfet devait nommer un liquidateur conformément à l'article L5211-26 CGCT dans sa version en vigueur à l'époque.

Un premier budget de dissolution fut voté le 23/06/2010 afin notamment de régler l'annuité d'un emprunt résiduel auprès de la Société Générale qui n'avait pu être individualisé par commune.

Suite à une réunion du 7/07/2010 entre la Préfecture et les communes membres, la solution du liquidateur fut écartée à ce stade. Il fut constaté que les seuls points encore bloquants étaient les restes à recouvrer auprès des communes membres (qu'il convenait de retracer et de régler), ainsi que la dette d'emprunt précitée auprès de la Société Générale. Les services des communes d'Orsay, Gif-sur-Yvette et Villebon-sur-Yvette furent chargés de régler ces points.

Les restes à recouvrer ont été entre temps apurés.

Par délibération du 13/03/2012, le comité syndical du SIEVYB pu enfin voter son dernier budget afin de procéder aux dernières modalités de liquidation : il s'agissait de régler définitivement la question de la dette d'emprunt auprès de la Société Générale qui n'avait pu être individualisée. Le choix fut fait de répartir cette dette restante qui concernait les communes d'Orsay et de Gif-sur-Yvette, entre ces communes, selon un prorata respectif de 62,41 % et 37,59 %.

Par ailleurs, la volonté du syndicat semble avoir été de généraliser cette clé de répartition puisque la délibération précisait que les éventuelles recettes supplémentaires pouvant encore être perçues seraient reversées à ces deux communes selon ce prorata.

L'ensemble des écritures devant donner lieu à mouvement de fonds ayant été réalisées, le comptable public du SIEVYB a reversé en 2012 le solde de trésorerie de 122 706,25 € aux communes d'Orsay et de Gif-sur-Yvette en utilisant la clé de répartition fixée dans la délibération précitée.

Ces reversements de trésorerie par ordres de paiement étaient, d'une part, non conformes avec les modalités d'intégration suite à dissolution, et d'autre part, prématurés puisque toutes les opérations d'ordre de dissolution n'avaient pu encore être effectuées.

A ce jour, la situation est la suivante :

Depuis 2012, l'intégralité des emprunts contractés par le SIEVYB a été reprise par les communes membres, à l'appui de l'intégration des travaux.

Le bilan comptable ne repose plus sur aucune réalité physique et financière, l'intégralité des opérations ayant été reprise par les communes membres, le mobilier propre ayant été redéployé (sans savoir précisément où) et sans aucun doute réformé depuis longtemps, et enfin la trésorerie ayant été répartie entre deux des communes membres.

De plus, le SIEVYB, dissous juridiquement depuis le 31/12/2009, n'a plus aucune existence organique.

Pour autant, dans la perspective de la généralisation de la M57 et du transfert de l'activité de la Trésorerie d'Orsay au SGC de Palaiseau au 1er septembre 2023, cette dissolution comptable doit être finalisée et le budget clôturé avant la fin de cet exercice.

Pour ce faire, les opérations à comptabiliser sont exclusivement d'ordre non budgétaire et à des fins de régularisation (la trésorerie ayant déjà été reprise de façon prématurée). Elles se fondent sur la clé de répartition adoptée par SIEVYB dans sa dernière délibération de 2012, évoquée supra.

Il convient de prendre une délibération afin d'acter cette intégration dans le bilan de la commune et permettre au comptable public de passer les opérations de régularisation et de clore définitivement ce chapitre.

Les résultats à reprendre qui font apparaître pour la commune d'Orsay un solde positif de 76 580,97 € (sections de fonctionnement et d'investissement confondues) seront inscrits lors d'une décision modificative du budget communal à venir avant la fin de l'année.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte :

- l'intégration des fonds propres issus de la dissolution du SIEVYB dans le bilan de la commune d'Orsay selon la clé de répartition fixée par délibération du comité syndical du SIEVYB du 13/03/2012, soit les montants suivants :

	Débit compte	montant	Commune d'Orsay / M57 (application de la clé de répartition pour 62,41 %, cf. délib SIEVYB du 13/03/12)	
	2051	12 668,76 €		
	21838	11 869,76 €		
	21848	7 202,44 €		
	2188	5 068,40 €		
	4728	76 580,97 €		
	193	275 993,26 €		
	Crédit compte	montant	Résultats à reprendre en DM	
	1641	79 436,38 €	SI (ligne 001)	SF (ligne 002)
	110	309 947,21 €	-233 366,24 €	309 947,21 €

- la reprise des résultats cumulés du syndicat dissout au budget de la commune d'Orsay

Précise qu'une décision budgétaire sera votée lors d'un prochain conseil municipal pour inscrire les crédits nécessaires à cette régularisation.

2023-76 – FINANCES – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA TRESORIERE DE PROCEDER A L'APUREMENT DU COMPTE 238 PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Dans le cadre de la poursuite du travail de fiabilité des comptes en coordination avec la Trésorerie d'Orsay, des reprises d'écritures sont nécessaires, notamment sur le compte 238 *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* pour l'apurer.

En effet, ce compte d'avance aurait dû faire l'objet d'écritures permettant leur intégration en immobilisations corporelles afin de procéder aux amortissements lorsque ceux-ci sont prévus par la réglementation.

L'opération d'apurement consiste, pour le comptable, à enregistrer dans les écritures un débit au compte 1068 et un crédit au compte 238. Il n'y a pas d'impact budgétaire pour la commune. Les immobilisations suivantes sont concernées par cet apurement :

C/	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
238	ANNUL TITRE 161/2014	ANNUL TITRE 161 ERREUR AF 13261.06€	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	8 029,99 €	8 029,99 €
238	GS MOND/1	GROUPEMENT SCOLAIRE MONDETOUR	NON AMORTISSABLE	09/10/2013	3 681,60 €	3 681,60 €
238	M3508/2014	MANDAT -3508-33-2014-FAC. 0001 R J40179 DU 31/08/2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	24/09/2014	1 803,04 €	1 803,04 €
238	M3590/2014	MANDAT3590/2014 SARL SETE AVANCE FORFAITAIRE	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	6 074,45 €	6 074,45 €
238	M3593/2014	MANDAT3593/2014 SCHNEIDER AVANCE FORFAITAIRE	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	13 621,06 €	13 621,06 €
238	M3594/2014	MANDAT3594/2014 SCHNEIDER AVANCE FORFAITAIRE	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	3 034,22 €	3 034,22 €
238	M3610/2017	FAC. 0001 R V48000 DU 01/08/2017	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	05/09/2017	21 751,79 €	21 751,79 €
238	M395/2017	FAC. 0001 R PN1716 DU 01/02/20 17	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	13/03/2017	21 751,79 €	21 751,79 €
238	M6699/2017	FAC. 0001 R YC5903 DU 02/11/2017	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2017	22 000,88 €	22 000,88 €
238	M90006530971333/1	FAC. 0001 R LD0444 DU 02/11/20 16	NON AMORTISSABLE	31/12/2016	21 751,79 €	21 751,79 €
238	M90006531272033/1	MANDAT -5600-20-2014-FAC. 001 R LC5834 DU 03/11/20	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	19 948,75 €	19 948,75 €
238	M90006531272133/1	FAC. 0001 R YD2454 DU 02/11/20 15	NON AMORTISSABLE	14/12/2015	22 367,98 €	22 367,98 €
238	M90006532450333/1	MANDAT -3329-2015-FAC. 0001RV52043 DU 03/08/2015	NON AMORTISSABLE	11/09/2015	21 346,32 €	21 346,32 €
238	202201-0030	MARCHE 2021-12 LOT 1 - AVANCE FORFAITAIRE		28/02/2022	19 208,44 €	19 208,44 €
238	238-2014	MANDAT -3591-1-2014-03200 paiement par mandat nume	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	7 860,00 €	7 860,00 €
238	238-2015	MANDAT -425-2015-FAC. 0001 R PN4590 DU 04/02/20	NON AMORTISSABLE	04/03/2015	42 217,22 €	42 217,22 €
238	238-2016	FAC. 0001 R EX6606 DU 02/05/20 16	NON AMORTISSABLE	06/06/2016	65 003,73 €	65 003,73 €
		TOTAL			321 453,05 €	321 453,05 €

Il convient donc d'autoriser Madame la Trésorière de Palaiseau à procéder aux écritures mentionnées ci-dessus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame la Trésorière de Palaiseau à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit du 1068 en contrepartie du crédit au compte 238 pour un total de 321 453,05 €.

C/	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
238	ANNUL TITRE 161/2014	ANNUL TITRE 161 ERREUR AF 13261.06€	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	8 029,99 €	8 029,99 €
238	GS MOND/1	GROUPEMENT SCOLAIRE MONDETOUTR	NON AMORTISSABLE	09/10/2013	3 681,60 €	3 681,60 €
238	M3508/2014	MANDAT -3508-33-2014-FAC. 0001 R J40179 DU 31/08/2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	24/09/2014	1 803,04 €	1 803,04 €
238	M3590/2014	MANDAT3590/2014 SARL SETE AVANCE FORFAITAIRE	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	6 074,45 €	6 074,45 €
238	M3593/2014	MANDAT3593/2014 SCHNEIDER AVANCE FORFAITAIRE	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	13 621,06 €	13 621,06 €
238	M3594/2014	MANDAT3594/2014 SCHNEIDER AVANCE FORFAITAIRE	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	3 034,22 €	3 034,22 €
238	M3610/2017	FAC. 0001 R V48000 DU 01/08/2017	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	05/09/2017	21 751,79 €	21 751,79 €
238	M395/2017	FAC. 0001 R PN1716 DU 01/02/20 17	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	13/03/2017	21 751,79 €	21 751,79 €
238	M6699/2017	FAC. 0001 R YC5903 DU 02/11/2017	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2017	22 000,88 €	22 000,88 €
238	M90006530971333/1	FAC. 0001 R LD0444 DU 02/11/20 16	NON AMORTISSABLE	31/12/2016	21 751,79 €	21 751,79 €
238	M90006531272033/1	MANDAT -5600-20-2014-FAC. 001 R LC5834 DU 03/11/20	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	19 948,75 €	19 948,75 €
238	M90006531272133/1	FAC. 0001 R YD2454 DU 02/11/20 15	NON AMORTISSABLE	14/12/2015	22 367,98 €	22 367,98 €
238	M90006532450333/1	MANDAT -3329-2015-FAC. 0001RV52043 DU 03/08/2015	NON AMORTISSABLE	11/09/2015	21 346,32 €	21 346,32 €
238	202201-0030	MARCHE 2021-12 LOT 1 - AVANCE FORFAITAIRE		28/02/2022	19 208,44 €	19 208,44 €
238	238-2014	MANDAT -3591-1-2014-03200 paiement par mandat nume	NON AMORTISSABLE	30/09/2014	7 860,00 €	7 860,00 €
238	238-2015	MANDAT -425-2015-FAC. 0001 R PN4590 DU 04/02/20	NON AMORTISSABLE	04/03/2015	42 217,22 €	42 217,22 €
238	238-2016	FAC. 0001 R EX6606 DU 02/05/20 16	NON AMORTISSABLE	06/06/2016	65 003,73 €	65 003,73 €
		TOTAL			321 453,05 €	321 453,05 €

2023-77 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 6 A 8 RUE DE VERSAILLES ET 3 RUE LOUISE WEISS

En date du 18 août 2020, la société CDC Habitat sollicitait la Commune d'Orsay pour obtenir un accord de principe pour garantir à 50 % l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts, afin d'acquérir 20 logements sociaux dans l'opération située 6 à 8 route de Versailles et 3 rue Louise Weiss (2 entrées)

Le montant à garantir s'élève à 2 422 541 €. La Communauté Paris-Saclay a été sollicitée dans les mêmes termes dans ce dossier.

La Commune d'Orsay a donné son accord de principe le 25 septembre 2020.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société CDC Habitat s'engage à réserver à la commune 4 logements.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour la commune d'Orsay, il convient de prendre une délibération pour accorder la garantie d'emprunt à 50 % y afférente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 422 541,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149040 constitué de 8 lignes de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 422 541,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2023-78 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT - REITERATION SUITE A TRANSFERT DE PRET - RESIDENCE LAVOISIER 1 RUE GUY-MOQUET

En date du 6 février 2013, la commune accordait sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société OPIEVOY pour des prêts destinés à financer l'acquisition de 118 logements pour étudiants-chercheurs (résidence Lavoisier), sur le site de l'école Sainte-Suzanne sise rue Guy-Moquet à Orsay.

Dans le cadre de l'acquisition de la résidence Lavoisier par la société Vilogia, cette dernière a sollicité la mairie pour le maintien des garanties d'emprunt initialement accordées pour les 3 prêts PLS d'origine (montants initiaux de 9 542 504 €).

La commune sera sollicitée dans un deuxième temps pour garantir un emprunt PTP (Prêt de Transfert de Patrimoine) souscrit auprès de la CDC pour un montant de 10 446 408 € sur une durée de 35 ans, qui reprendra l'historique des précédents prêts. Cette garantie permettra à la commune de conserver le contingent de réservation de 25 logements (20 %) au bénéfice de la ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Réitère** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 9 542 504,00 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la société LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE et transférés à VILOGIA, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- **Précise** que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après, devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Précise** que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- **Précise** que le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

2023-79 – FINANCES – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCE SECONDAIRES)

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue, dit « périmètre de zone tendue » peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La commune d'Orsay figure dans ce périmètre et par délibération n° 2015-96 du 23 septembre 2015, le conseil municipal s'était déjà prononcé pour une majoration de 20 % de la part communale de cotisation de THRS. Il est proposé de porter cette majoration à son plafond, soit 60 %.

La fiscalité additionnelle attendue, à périmètre égal du nombre de locaux soumis actuellement à majoration (545 locaux en 2022) est estimée à 100 k€. La majoration actuelle génère 50 k€ de fiscalité additionnelle.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Il est donc proposé de porter la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Sauteron précise qu'il y a une crise terrible du logement en Île-de-France et que cette mesure permettra d'inciter certains propriétaires à vendre pour accueillir des familles.

2023-80 – FINANCES – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR CONSULTATION ET AVIS SUR LE MODE DE GESTION DU STATIONNEMENT EN PARKING COUVERT

Par contrat de délégation de Service Public conclu le 19 septembre 2019 avec la Commune d'Orsay, la société EFFIA s'est vue confier la gestion des parcs de stationnement Orsay Centre (Dubreuil) et Îlot des Cours, et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 18 septembre 2024.

La concession arrivant à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une concession de service public doit être menée. La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de concession de service public. Il est donc nécessaire de consulter cette commission afin de recueillir son avis sur le mode de gestion du stationnement en parking couvert.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le mode de gestion du stationnement en parking couvert.

2023-81 – SOLIDARITES – CONVENTION DE RESERVATION POUR 4 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 6 A 8 RUE DE VERSAILLES ET 3 RUE LOUISE WEISS

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a garanti l'emprunt de la société CDC HABITAT SOCIAL pour le financement de 20 logements sociaux 3, rue Louise Weiss à hauteur de 50 %.

La Communauté d'agglomération Paris Saclay, a transmis à la société CDC HABITAT SOCIAL son accord de principe pour garantir cet emprunt à hauteur de 50%.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficie d'un droit réservataire de 10% des logements concernés, soit 2 logement.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027, « les communes sur le territoire desquelles les garanties sont accordées, pourront bénéficier des réservations de logements accordées par les bailleurs sociaux bénéficiaires des garanties ». La ville d'Orsay bénéficiera donc du droit de réservation de la CPS, et se voit proposer, dans la convention de réservation, un droit de réservation de 20% des logements sociaux, soit 4 logements.

Les 4 logements sont répartis comme suit :

Financement	Typologie	Etage	n° du logement	Surface Habitable (en m2)*	Surfaces annexes (en m2)*	Jardin (en m2)*	Surface utile (en m2)*
					Balcon		
PLUS	T4	RDC	202	81,93		19,75	81,93
PLS	T2	1	211	45,68	2,79		47,08
PLUS	T4	2	223	86,52	6,89		89,97
PLAI	T3	3	231	72,53	5,34		75,20

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation présentée par la société CDC HABITAT SOCIAL, comprenant les modalités relatives à la réservation de 4 logements sociaux.

Il est précisé que les parties cosignataires sont la commune d'Orsay et le bailleur social CDC HABITAT SOCIAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le choix du mode de gestion du stationnement en parking couvert.

2023-82 – JEUNESSE – CRÉATION D'UN WEB JOURNAL MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION

L'idée de ce web journal est née des bilans des brunchs ado et cafés des parents mis en place dans le cadre du CLSPD, ainsi que dans le cadre des commissions du CMJO.

Les jeunes présents ont continuellement investi les brunchs et souhaitent des espaces d'échanges et de paroles dans lesquels ils peuvent exprimer librement leurs idées.

Ce web journal est donc une continuité des brunchs et participera à répondre à la demande d'espace d'expression des jeunes.

Il sera également un outil pour répondre aux questions que peuvent se poser les parents, illustrer les questionnements des adolescents que les Orcéens pourront mieux connaître par le webjournal.

Nous souhaiterions éditer ce journal en version numérique ce qui permettra de multiplier les canaux de diffusion et d'en faciliter l'accès.

Par ce nouveau club, nous avons donc comme objectifs :

- Valoriser les jeunes en mettant en avant leurs idées et centres d'intérêt auprès de tous
- Favoriser les échanges entre les jeunes et les parents, via la rubrique questions/réponses
- Mettre en valeur des évènements de la ville ou des environs qui pourrait intéresser les jeunes
- Développer les compétences des jeunes par la création d'un web journal (écriture, interview, photographie, mise en page, travail en équipe, usages des outils informatiques)

Les jeunes concernés seront des orcéens ou non orcéens, âgés de 11 à 17 ans.

Le groupe serait composé d'un maximum de 8 jeunes.

Ces séances se feraient à l'Espace Public Numérique situé 1 ter, rue André Maginot et ce, tous les mercredis hors vacances scolaires, de 16h30 à 18h.

La connaissance de la création du web journal se ferait par la diffusion sur les différents supports numériques de la ville, via l'affichage dans les panneaux municipaux, notre présence dans les collèges, lors de la journée des associations, l'affichage dans les différentes structures fréquentées par les jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce club et un tarif unique de 50 € par an pour la participation des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création du club

- **Décide** d'appliquer un tarif unique pour la participation financière des familles.
- **Fixe** les conditions de tarification comme suit :
 - ✓ Pour l'inscription au club web journal, le tarif par inscrit est de 50 € pour l'année 2023-2024.

2023-83 – CULTURE – MISE EN PLACE DU PASS CULTURE – INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ORSAY AU DISPOSITIF DU PASS CULTURE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application, sans crédit, est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture.

Le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture via l'offre individuelle, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Le service culturel proposera sur la plateforme Pass Culture :

- les visites de la Crypte et des places pour les spectacles programmés par le service culturel via l'offre individuelle, c'est-à-dire la somme accordée par le ministère de la Culture à chaque jeune entre 15 et 18 ans.
- des places pour les spectacles et des actions culturelles liées à la programmation avec notamment les compagnies invitées via l'offre culturelle collective, c'est-à-dire les sommes accordées par le ministère de la Culture aux établissements scolaires (collèges et lycée) pour les élèves de la 6^e à la terminale.

C'est pour la commune une véritable opportunité de faciliter l'accès à ses propositions d'actions culturelles pour les jeunes et les établissements scolaires du second degré ainsi que d'enrichir et soutenir des projets culturels locaux.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, délégataire de la gestion financière de ce dispositif. Ladite convention, présentée en annexe expose :

- Les grands principes du Pass Culture
- Les engagements de la ville d'ORSAY, dite « Partenaire »
- Les engagements de la SAS Pass Culture
- La durée de la convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer au dispositif Pass Culture
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier et à sa mise en œuvre, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à adhérer au dispositif Pass Culture
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier et à sa mise en œuvre, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture

2023-84 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DE 196 M² A DETACHER DES PARCELLES CADASTREES AH948 ET AH951 SITUEES 4 RUE DU GUICHET ET 2 RUE DE VERSAILLES AU PROFIT DE LA RATP

Dans le cadre du projet de création du nouveau poste de redressement (PR) au niveau de la gare «Le Guichet », préalable à l'arrivée du nouveau train du RER B MI20 (anciennement MING), la RATP a acquis en 2021, 164m² des parcelles communales cadastrées section AH n°865 et 389.

Pour mémoire, un PR est un local technique abritant un transformateur associé à un redresseur et des disjoncteurs. Il est situé à proximité de la ligne du RER, et relié à la ligne par des câbles et des appareils de coupure montés sur des poteaux ou portiques au droit de la ligne. Les PR sont implantés en fonction des besoins de l'exploitation, et ce afin d'assurer une alimentation homogène adaptée au niveau de la consommation électrique des trains.

En cours de travaux, la RATP a identifié les emprises permettant l'accès et l'utilisation du bassin de rétention et du poste de redressement, représentant une surface totale de 196 m² à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°948 et 951

Elle propose à la ville d'acquérir :

- 165 m² de la parcelle AH 948 d'une superficie de 318m²,
- 31 m² de la parcelle AH 951 qui compte 121m²,

au prix de 4 508 € conformément à l'avis domanial rendu le 17/08/2023.

Il est précisé qu'aucune place de stationnement ne sera supprimée, l'une des emprises constituant un parvis piétons, l'autre une bande de délaissé qui servira, à terme, de stationnement pour motos.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à la règle du déclassement lorsque les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, sont cédés à une autre personne publique, destinés à l'exercice des compétences de cette dernière, et relèveront de son domaine public.

En l'espèce, la procédure de désaffectation et déclassement préalable à la cession d'une parcelle appartenant au domaine public de la ville au profit du domaine public de la RATP, n'a donc pas lieu d'être.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la cession par la commune de 196m² à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°948 et 951 au profit de la RATP, pour un prix de 4 508€ soit 23€ le mètre carré, suivant l'avis des domaines,
- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession par la commune, de 196m² à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°948 et 951 au profit de la RATP, pour un prix de 4 508€ soit 23€ le mètre carré.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

2023-85 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ORSAY DE DEUX PARCELLES BOISEES CADASTREES AB 78 ET AB 134 CHEMIN DE LA GOUTTIERE A ORSAY

Les terrains cadastrés AB 78 (1 560m²) et AB 134 (400m²) sont situés de part et d'autre du chemin de la Gouttière à Orsay et jouxtent aussi deux parcelles appartenant déjà à la ville (AB 79 et AB 129).

Ces deux terrains sont entièrement boisés, et sont situés en zone N (naturelle) du PLU de la commune : cette zone rassemble les espaces naturels à protéger. Ils bénéficient en outre d'une protection au titre des espaces boisés classés (EBC).

Le propriétaire de ces deux parcelles a proposé leur cession à la ville.

L'objectif est de pérenniser la destination de ces lieux et d'appuyer la politique de préservation des espaces naturels mis en place par la commune. La réunion de ces deux parcelles et du chemin de la Gouttière qui appartient au domaine privé de la ville, rendra ainsi la ville propriétaire d'un espace d'un seul tenant de 4 180m².

Par ailleurs, le chemin de la Gouttière est une voie piétonne densément empruntée car elle relie commodément le plateau de Moulon et le quartier du Guichet, lui-même desservi par la gare éponyme.

Le propriétaire nous propose une acquisition au prix de 1 361€ (suivant les prix observés par la SAFER).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'acquisition par la Ville des parcelles AB 78 et AB 134 d'une contenance totale de de 1 960m² sises Chemin de la Gouttière à Orsay,
- **Prend acte** de l'identité du vendeur à savoir Monsieur Galand Denis, demeurant 26 rue de Lozère à Orsay.
- **Approuve** le prix d'acquisition de 1 361 € hors droits et taxes,
- **Précise** que les frais de notaire et autres frais annexes (arpentage) seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'acquisition de ces parcelles et notamment l'acte de vente.

2023-86 – SERVICES TECHNIQUES – APPROBATION DE L'ADHESION DE BURES-SUR-YVETTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE DE FRANCE (SIGEIF) DE LA COMPETENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Depuis le 28 octobre 2022, la convention de concession pour le service public de distribution de gaz a été signée et est applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} janvier 2023 sur une période de 30 ans.

L'article 3 des statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 du 8 décembre 2014 prévoit l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF.

La Ville de Bures-sur-Yvette par courrier du 24 janvier 2023 a fait part de sa volonté d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence.

Le Comité du SIGEIF a approuvé cette adhésion par délibération de son Comité d'administration du 6 février dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette pour la compétence en matière d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Bures sur Yvette au SIGEIF pour la compétence en matière d'autorité organisatrice du service public de la distribution gaz

2023-87 – SERVICES TECHNIQUES – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Dans un contexte où la transition énergétique est au cœur des politiques des collectivités, notamment favorisée par les obligations du dispositif éco-énergie tertiaire (dit « décret tertiaire »), la valorisation des CEE constitue une réelle opportunité d'aide au financement.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite proposer aux communes de jouer le rôle de «regroupeur». Les avantages à constituer un regroupement sont multiples :

- assurer la maîtrise du procédé de demande : la procédure est clairement définie et le suivi dans le temps des dossiers est simplifié,
- un interlocuteur centralisé à l'agglomération (2nd économiste de flux en attente de recrutement) fera office d'interlocuteur privilégié et apportera ses connaissances et compétences sur le sujet. Le référent assurera la veille réglementaire, le suivi des évolutions relatives aux fiches et transmettra les informations aux communes,
- une valorisation d'un maximum d'actions par la sollicitation d'un plus grand volume de fiches,
- une valorisation à des prix avantageux par la vente de volumes importants de CEE et l'absence d'intermédiaire (entre 8 et 20 % du prix de vente).

La mise en place d'un système de mutualisation des certificats d'économies d'énergie à l'échelle intercommunale est retrouvée dans l'action 126 du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

L'agglomération propose de mettre à disposition la plateforme numérique CDnergy de la Caisse des Dépôts, permettant la saisie des projets de travaux d'économies d'énergie ainsi que le stockage des justificatifs attendus. Au souhait de chaque commune, la constitution des dossiers pourra être gérée soit par un agent de la commune, soit par l'agent de l'agglomération affecté à cette mission. Le personnel référent au sein des communes sera formé par l'agglomération à l'utilisation de l'outil.

L'agglomération dépose les dossiers sur la plateforme EMMY pour instruction par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie. A la demande de la commune, les CEE obtenus peuvent être transférés sur le compte EMMY de celle-ci ou, dans le cas du recours à un opérateur, sur le compte EMMY de l'opérateur dans un délai maximum de 90 jours. Sans manifestation de la part de la commune, ils sont conservés sur le compte de l'agglomération pour une valorisation ultérieure.

La décision de vente des CEE est actée au sein d'un comité technique semestriel au cours duquel sont conviés les référents techniques des communes adhérentes. Le montant rétribué à chaque commune correspondra à la totalité de la vente portant sur les CEE respectivement obtenus par celles-ci. Néanmoins, une contribution annuelle aux frais d'abonnement de la plateforme sera demandée par l'agglomération. Le coût annuel de la plateforme s'élève à 4 000 € HT. Le montant de la participation est fixé annuellement au prorata du nombre de communes adhérentes au regroupement (à hauteur maximale de 400 € par commune).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergie, ayant pour objet de formaliser les modalités et engagements de l'agglomération et des communes adhérentes au dispositif.

Monsieur Villette précise que le transfert de compétences, nécessite que les services techniques fournissent un maximum d'éléments pour que la Communauté d'Agglomération Paris Saclay puisse monter et instruire les dossiers. La question est de savoir s'il y a un gain positif, puisque à partir du moment où les services donnent un maximum d'informations, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout du montage du dossier.

Monsieur Villette ajoute que le manque de temps des services techniques a été abordé lors de la commission, mais au vu des autres montages de dossiers, pour travaux notamment, normalement, les services techniques seraient à même de monter les dossiers de CEE qui sont certes très importants. Monsieur Villette affirme voter dans le sens de la délibération, mais qu'il a une incompréhension sur la raison de l'ensemble du transfert.

Monsieur Chazan répond que dans la délibération, il est indiqué que c'est au souhait de chaque commune, et que la constitution des dossiers pourra être gérée soit par un agent de la commune soit par l'agent de l'agglomération affecté à cette mission. La ville fait les travaux, les factures viennent de celle-ci obligatoirement. Simplement c'est plus complexe que simplement fournir des factures. Souvent, il faut faire revenir la personne qui a fait les travaux, faire refaire la facture parce qu'il y a des erreurs.

Monsieur Villette affirme que c'est le travail des services techniques de vérifier que les factures reçues correspondent aux travaux effectués.

Monsieur Chazan répond que c'est plus compliqué. Il n'y a pas d'obligations à tout déléguer à la CPS, et que cela ne sera sans doute pas le cas, mais que c'est au souhait de chaque commune. La mairie d'Orsay fera comme elle le souhaite au mieux de la gestion de ses propres ressources. Monsieur Chazan fait confiance aux services pour prendre les bonnes décisions.

Monsieur le maire ajoute que la comparaison des pratiques peut être mutualisée et donc être plus efficiente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay relative à la mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à ce projet.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et articles nécessaires.

2023-88 – SYSTEMES D'INFORMATION – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Le RGPD fixe des obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles. Elles doivent notamment désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Le délégué à la protection des données a différentes missions :

- Piloter la conformité en matière de protection des données,
- Cartographier les traitements de données à caractère personnel et réaliser un registre des activités de traitements,
- Informer, sensibiliser et conseiller le responsable de traitement et son personnel, et diffuser une culture « Informatique et Libertés » et « RGPD »,
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données à caractère personnel,
- Informer, responsabiliser et alerter si besoin, le responsable de traitement, dès lors que les initiatives des opérationnels ou le non-respect des recommandations du DPD conduiraient à une non-conformité à la législation relative à la protection des données et feraient ainsi courir un risque à la collectivité ;
- Être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données,
- Etablir et maintenir une documentation,
- Coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Par délibération n° 2022-66 en date du 26 septembre 2022, la ville a choisi d'adhérer au Service commun « Systèmes d'information » de la de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette adhésion au service commun permet d'avoir accès à un DPD mutualisé.

Le précédent marché étant arrivé à échéance, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a lancé un appel d'offre. Suite à l'analyse des offres, la mission de délégué à la protection des

données a été confiée pour 4 ans au Bureau de conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France.

Le coût de la prestation est de 840 € TTC la première année, 780 € TTC la deuxième année et 720 € TTC la troisième et quatrième année : 720 € TTC.

De manière optionnelle, il est possible de demander des journées de formations qui sont facturées 840 € TTC la première année, 780 € TTC la deuxième année et 720 € TTC la troisième et quatrième année : 720 € TTC.

A titre de comparaison, lors du précédent marché, le coût de la prestation était de 2 600 € TTC par an. Le précédent prestataire ne proposait pas de formation.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- désigner le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données ;
- d'autoriser le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- d'habiliter le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Ville d'Orsay
- **Autorise** le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ;
- **Habilite** le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL ;
- **Impute** la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouverts à cet effet.

2023-89 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR CONSULTATION ET AVIS SUR LE MODE DE GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société EGS pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il a été prolongé de 9 mois suite aux trois périodes de confinements successifs liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

La concession arrivant à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une concession de service public doit être menée. La commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de concession de service public. Il est donc nécessaire de consulter cette commission afin de recueillir son avis sur le mode de gestion des marchés aux comestibles

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le mode de gestion des marchés d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour consultation et avis sur le choix du mode de gestion du marché d'approvisionnement.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Leroy indique avoir été saisi par plusieurs habitants concernant la verbalisation en se garant sur les places PMR et quand la voiture passe, ils sont verbalisés. Il y a la possibilité de faire enregistrer une voire deux voitures au poste municipale mais c'est souvent plusieurs personnes qui se relaient et ce ne sont jamais les mêmes voitures, la carte est attachée à une personne et non pas à un véhicule. Il a la possibilité de faire une réclamation mais c'est toujours un travail administratif supplémentaire. Il souhaite qu'une réflexion technique soit menée sur la lecture des plaques pour les places PMR.

Monsieur Villette est surpris sur la vidéo verbalisation car dans Orsay certains sas on ce panneau et d'autre ne l'ont pas. C'est absurde de poser ces panneaux s'il y n'y avait pas une volonté.

Monsieur le Maire indique qu'il il n'y a pas de vidéo verbalisation au-delà du LAPI, les panneaux ont peut-être été mal installés.

Madame Danhiez-Cailleau constate que les personnes âgées ont des difficultés à régler leur stationnement notamment rue de Paris car ils ne trouvent pas d'horodateur mais pour eux utiliser l'application est compliquée certains n'ont pas de smartphone.

Monsieur le Maire indique qu'il reste des horodateurs, on peut les aider à télécharger l'application. Il n'est pas possible de revenir à l'horodateur tous les 100 mètres car cela à un coût et ils sont très souvent dégradés.

Monsieur Leroy indique que le protocole d'accord avec la poste aurait été trouvé et que la poste devrait s'installer à la place de l'ancienne trésorerie.

Monsieur le Maire répond qu'il l'a annoncé lors de son facebook live. Les locaux vont faire l'objet de travaux, il n'y a pas eu de signature ferme donc pour le moment on est en phase transactionnelle donc on ne peut pas l'évoquer. L'accord est aussi conditionné à l'obtention du permis de construire. Il ajoute que 95% du processus est fait.

Monsieur le Maire excuse Pierre Bertiaux qui va remettre sa démission de Maire adjoint puisqu'il a besoin de temps. Il indique qu'il a fait un travail d'investissement extrêmement conséquent dans le domaine de l'urbanisme, il a souhaité piloter la révision du PLU le plus loin possible. L'enquête publique va démarrer à partir du mois de novembre. Il a une pensée pour lui.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été élu sénateur de l'Essonne. Il ajoute qu'il restera maire jusqu'au 23 octobre pour tenir le conseil municipal le 6 novembre, pour éviter une élection du nouveau Maire pendant les vacances.

Monsieur le Maire sera présent le 6 novembre dans le public. Il tient après plus de 15 ans à avoir dirigé cette ville, d'abord remercier l'ensemble des agents municipaux puisqu'il a eu souvent l'occasion de le dire la qualité du service public c'est avant tout le travail que les agents municipaux font au quotidien. Il ajoute que la Ville a la chance d'avoir près de 400 agents à Orsay c'est le poids et le prix de la qualité du service public. Quel que soit les élus ayant à gérer la ville, ce sera un sujet. Il ajoute que c'est un des combats qu'il compte mener avec

d'autres collègues toute tendance confondue, car le service public de proximité est en danger, il en va de la démocratie locale s'il n'y a pas prise en compte au niveau de l'Etat du travail fait par ses agents.

Monsieur le maire souhaite que l'ensemble du conseil municipal applaudisse le travail fait par ses agents au quotidien.

Monsieur le Maire a une pensée pour les bénévoles associatifs très nombreux dans un grand nombre de secteur qui donnent beaucoup pour la commune et qui participent au côté charmant de notre commune. Il est important de les valoriser car il faudra un renouvellement de ce tissu associatif et nous avons un rôle pour essayer de susciter de nouvelles vocations auprès des jeunes générations. Il ajoute que lors de l'accueil des nouveaux Orcéens c'est quelque chose qu'ils apprécient.

Monsieur le Maire a également une pensée pour tous les élus de la majorité et de la minorité qui l'auront supporté pour certains sur trois mandats et les remercie. Il est fier du travail accompli notamment de ce qui a été fait en terme de démocratie participative, de qualité de vie avec beaucoup d'équipements sportifs rénovés, la culture avec la maison Jacques Tati, le conservatoire qui est un projet qui a mobilisé sur la ville sur un temps long, la rénovation des bâtiments scolaires, les aires de jeux pour enfants, la réhabilitation des résidences pour personnes âgées. Il indique laisser une situation où la Ville est passée de plus de 40 millions à moins de 20 millions de dette et malgré cela on ne sait pas si on va pouvoir emprunter à l'avenir connaissant les ratios des banques sur l'épargne net.

Monsieur le Maire ajoute également avoir une pensée pour les directeurs de services, le cabinet du Maire notamment Maxime depuis 2008 et ses collaboratrices Nathalie et Fanny et tous ceux qui, au quotidien depuis 2008 sont à ses côtés.

Il ajoute également une pensée pour sa et la famille des élus, car être élu local surtout le week-end cela fait prendre du temps sur sa famille.

La séance est levée à 22 heures 10 minutes.
